

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 008-3760/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "études et travaux de construction d'un centre de transfert des déchets à La Vautubière" MET 18/7112/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Le centre d'enfouissement de déchets de La Vautubière, propriété de la Métropole Aix Marseille Provence et exploité dans le cadre d'une délégation de service public, est régi par un arrêté préfectoral qui fixe un terme pour l'accueil de déchets en septembre 2022. Contractuellement, ce site accueille en particulier et prioritairement les déchets résiduels (ordures ménagères et encombrants non valorisables) de l'ex-Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence (65 000 tonnes de déchets annuellement).

Si la poursuite de l'accueil des déchets au-delà de cette date fait partie des scénarios identifiés, tout comme l'est également la fermeture pure et simple du site, et est envisagée par le Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets, cette perspective est conditionnée non seulement par une autorisation préfectorale préalable qui n'est à ce jour pas acquise, mais posera également la question contractuelle de la période post-exploitation encadrée par l'actuel contrat de DSP.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018

Dans ce contexte incertain et à supposer que l'accueil de déchets au-delà de septembre 2022 ne soit plus possible, il relève du principe de prudence de prévoir la création d'un équipement permettant de procéder à une rupture de charge pour les ordures ménagères et encombrants non valorisables du Territoire du Pays Salonais afin de limiter les coûts de transport de ces déchets vers un site de traitement alternatif. L'opération a donc pour but, s'il n'est pas possible de poursuivre l'enfouissement des déchets sur le site de La Vautubière au-delà de septembre 2022, de créer un centre de transfert sur le même secteur et qui devra être opérationnel à compter de la fermeture administrative du site.

Dans le cadre de la construction d'un centre de transfert des déchets à La Vautubière, il est proposé l'opération suivante :

- Etudes complémentaires (géotechnique, topographique...) pour un coût estimé à 62 500 € HT ;
- Mission de Maîtrise d'œuvre pour un coût estimé à 75 000 € HT ;
- Missions de Contrôle Technique et de Sécurité et Prévention de la Santé pour un coût estimé à 8 750 € HT ;
- Travaux pour un coût estimé à 1 000 000 € HT.

Le coût prévisionnel total pour cette opération est estimé à 1 146 250 euros HT.

Ce type de projet peut être subventionné dans le cadre du dispositif de Fonds Départemental de Gestion Durable des Déchets Non Dangereux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	DEPENSE SUBVENTIONNABLE COUT HT	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 Dispositif de Fonds Départemental de Gestion Durable des Déchets Non Dangereux	1 146 250 euros	80 %	917 000 euros
Métropole Aix-Marseille- Provence	1 146 250 euros	20 %	229 250 euros

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018

- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN009-11/16/CC du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 2017300400 relative à l'opération Optimisation réseau déchèteries ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : études et travaux de construction d'un centre de transfert des déchets à La Vautubière.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération : «Centre de transfert Vautubière» 2018301300 – Chapitre 4581183013 – Nature : 2138 - Fonction 7213.

Les recettes seront constatées au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement, opération «Centre de transfert Vautubière» 2018301300 – Chapitre 13, Nature 131 dépenses de subventions d'équipement transférables – Fonction 7213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN